



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties à l'Accord de Paris**

**Deuxième partie de la première session**

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour annoté**

**Note de la Secrétaire exécutive**

**I. Ordre du jour**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties ;
  - c) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - d) Organisation des travaux ;
  - e) État de la ratification de l'Accord de Paris ;
  - f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.
4. Réunion de haut niveau.
5. Questions diverses.
6. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
  - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Voir *infra* note 8.



## II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

### a) Scénario pour le lancement et le déroulement des travaux dans tous les organes

1. Le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-troisième session et proposera l'élection du président de la vingt-troisième session, qui sera également le président de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture de la COP sera ensuite levée. S'ouvrira alors la treizième session de la CMP, laquelle examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance d'ouverture de la CMP sera levée. Reprendra ensuite la première session de la CMA, qui entamera sa deuxième partie et examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance de reprise de la CMA sera levée.
2. Après avoir entamé leurs travaux, la COP, la CMP et la CMA tiendront une séance commune pour entendre des déclarations qui seront faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu des consignes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre invitant instamment les Parties et les présidents de séance à conclure la conférence dans les délais convenus<sup>2</sup>, ces déclarations devront être concises.
3. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-troisième session de la COP, à la treizième session de la CMP et à la deuxième partie de la première session de la CMA :
  - a) Quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
  - b) Quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;
  - c) Quatrième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. La COP, la CMP et la CMA se réuniront en séances plénières pendant la première semaine de la conférence, afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés au SBSTA, au SBI ou au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
5. À la faveur de la conférence, la COP et la CMA tiendront une réunion commune afin d'examiner l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris<sup>3</sup>.
6. Durant la conférence, des réunions seront organisées conformément aux conclusions du SBI<sup>4</sup>, de manière à garantir l'application de méthodes de travail transparentes et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.
7. Afin que les projets de textes puissent être traités et publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU avant d'être soumis à la COP, à la CMP et à la CMA pour examen et adoption, et que la conférence puisse se terminer dans les délais convenus, toutes les négociations menées dans le cadre de la COP, de la CMP et de la CMA devront s'achever le mercredi 15 novembre au plus tard.
8. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session<sup>5</sup>, toutes les séances doivent en principe se terminer tous les jours à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se

---

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

<sup>3</sup> Décision 1/CP.22, par. 11 et décision 1/CMA.1, par. 10.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas de deux à trois heures.

9. Le SBI a également recommandé qu'en organisant les séries de sessions<sup>6</sup>, le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne soit pas supérieur à six. Il a en outre recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires.

10. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux durant la Conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

**b) Réunion de haut niveau**

11. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mercredi 15 novembre (voir par. 26 à 32 ci-dessous).

### III. Annotations

**1. Ouverture de la session**

12. La deuxième partie de la première session de la CMA sera ouverte par le Président de la vingt-troisième session de la COP et de la treizième session de la CMP, M. Josia Frank Voreqe Bainimarama (Fidji), qui en assurera également la présidence. M. Bainimarama a été désigné par les États d'Asie et du Pacifique conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux qui s'applique à la fonction de président.

**2. Questions d'organisation**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

13. La CMA a adopté l'ordre du jour de sa première session le 15 novembre 2016.

FCCC/PA/CMA/2017/1

Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive

**b) Application du règlement intérieur de la Conférence des Parties**

14. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 de l'article 16 de l'Accord de Paris et à la décision 2/CMA.1, le projet de règlement intérieur<sup>7</sup> de la COP s'applique *mutatis mutandis* au titre de l'Accord, sauf si la CMA en décide autrement par consensus.

**c) Élection de membres supplémentaires au Bureau**

15. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente une Partie à la Convention qui n'est pas Partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un nouveau membre du Bureau représentant une Partie à l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

<sup>7</sup> FCCC/CP/1996/2.

de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou de l'Accord de Paris.

16. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, s'il y a lieu, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas Parties à l'Accord de Paris.

**d) Organisation des travaux**

17. *Rappel* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 11 ci-dessus).

18. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à faire preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation. Elle sera guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, et organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour la deuxième partie de sa première session soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/PA/CMA/2017/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/CP/2017/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2017/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2017/5</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2017/8</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2017/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**e) État de la ratification de l'Accord de Paris**

19. *Rappel* : Comme à l'accoutumée, le secrétariat fera oralement le point des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Accord de Paris.

20. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties à la Convention à déposer dans les meilleurs délais leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation à l'Accord de Paris ou d'adhésion à ce texte.

**f) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

21. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMA.

22. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la deuxième partie de la première session de la CMA. Les représentants peuvent prendre part à titre provisoire aux travaux de la session en attendant que la CMA se soit prononcée.

### 3. Questions se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>8</sup>

23. *Rappel* : À sa première session, la CMA a invité la COP à continuer de superviser la mise en œuvre du programme de travail prévu par l'Accord de Paris conformément aux dispositions énoncées dans la décision 1/CP.21 et à accélérer ses travaux et à lui en communiquer les résultats à la troisième partie de sa première session au plus tard<sup>9</sup>.

24. La CMA a décidé de tenir durant la deuxième partie de sa première session, une réunion commune avec la vingt-troisième session de la COP, afin d'examiner l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris<sup>10</sup>.

25. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner, avec la COP, l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/SBSTA/2017/4</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
<i>FCCC/SBI/2017/7</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
<i>FCCC/APA/2017/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la troisième partie de sa première session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>

### 4. Réunion de haut niveau

26. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mercredi 15 novembre. Les déclarations nationales seront faites lors des séances plénières communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui se tiendront les mercredi 15 et jeudi 16 novembre et seront suivies des déclarations des représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations admises en qualité d'observateurs.

27. La COP, la CMP et la CMA tiendront des réunions distinctes le vendredi 17 novembre, au cours desquelles elles concluront leurs travaux.

#### a) Déclarations des Parties

28. Les déclarations nationales peuvent être prononcées par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou un chef de délégation.

<sup>8</sup> Ce point de l'ordre du jour traitera des modalités, procédures et lignes directrices que la CMA devrait examiner à sa première session et au sujet desquelles elle devrait prendre des décisions conformément aux mandats énoncés dans l'Accord de Paris, ainsi que des projets de décision que les organes subsidiaires recommanderont à la CMA, pour examen et adoption à sa première session, par l'intermédiaire de la COP, conformément au programme de travail figurant dans la décision 1/CP.21, notamment l'article 4 de l'Accord de Paris et les paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21 ; l'article 6 et les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 ; l'article 7 et les paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 ; l'article 8 et les paragraphes 47 à 51 de la décision 1/CP.21 ; l'article 9 et les paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21 ; l'article 10 et les paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21 ; les articles 11 et 12 et les paragraphes 81 à 83 de la décision 1/CP.21 ; l'article 13 et les paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21 ; l'article 14 et les paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21 ; et l'article 15 et les paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21. Toute autre question se rapportant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourra également être traitée par la CMA au titre de ce point si celle-ci le décide. Les annotations à l'ordre du jour figurant au chapitre III contiennent de plus amples informations sur ces mandats.

<sup>9</sup> Décision 1/CMA.1, par. 5.

<sup>10</sup> Décision 1/CMA.1, par. 10.

29. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus<sup>11</sup>, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. L'intervention des orateurs qui dépassent leur temps de parole sera interrompue.

30. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leur déclaration soit affichée sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à [external-relations@unfccc.int](mailto:external-relations@unfccc.int).

31. L'inscription sur la liste des orateurs sera ouverte du lundi 10 juillet au vendredi 27 octobre 2017. Les Parties ont reçu des informations à ce sujet, notamment un formulaire d'inscription, dans la notification qui leur a été adressée au sujet des sessions le 10 juillet 2017<sup>12</sup>.

**b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

32. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations admises en qualité d'observateurs seront invités à prononcer des déclarations à l'issue des déclarations nationales. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir par. 29 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 30 ci-dessus).

## **5. Questions diverses**

33. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point.

## **6. Conclusion des travaux de la session**

**a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

34. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux accomplis à la session tenue à Bonn sera établi pour que la CMA l'examine et l'adopte à la fin de la session.

35. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

**b) Clôture de la session**

36. La CMA sera invitée à arrêter la manière dont elle souhaite procéder en ce qui concerne la clôture de la session.

---

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

<sup>12</sup> [http://unfccc.int/files/parties\\_and\\_observers/notifications/application/pdf/notification\\_to\\_parties\\_cop\\_\\_23.pdf](http://unfccc.int/files/parties_and_observers/notifications/application/pdf/notification_to_parties_cop__23.pdf).